

PIECE C

- Mention des textes applicables
- Accords et avis des personnes publiques consultées
- Arrêté du Président du Conseil départemental 16 septembre 2024

Dossier d'enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin

Enquête publique organisée du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus (jusqu'à 12h).



Textes régissant l'enquête, insertion de l'enquête dans la procédure, décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Textes régissant l'enquête

La présente enquête est organisée en application :

- des articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains;
- des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, relatifs à l'enquête publique, ayant pour objet l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Insertion de l'enquête dans la procédure

La présente enquête intervient après :

- l'achèvement des études préalables et de la co-construction du projet décrites dans la notice pièce A du présent dossier d'enquête publique ;
- les accords des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin (cf. ci-après);
- l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise (cf. ci-après);
- la désignation par le Tribunal administratif de Grenoble de Madame Marie-France Bacuvier en qualité de Commissaire enquêteur ;
- La signature par le Président du Conseil départemental de l'Isère de l'arrêté n° 2024-5541 du 16 septembre 2024, portant ouverture et organisation de l'enquête (cf. ciaprès);
- L'accomplissement des formalités de publicité de l'avis d'enquête : affichage et publication dans la presse.

L'enquête a lieu du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus (jusqu'à 12h), selon les modalités décrites dans l'arrêté du 16 septembre 2024.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Tencin, à la

Communauté de communes Le Grésivaudan, à la Préfecture de l'Isère, et sur le site internet du Département de l'Isère pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin. Le périmètre adopté sera annexé aux plans locaux d'urbanisme.

Accords et avis des personnes publiques consultées

- Accords des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Isère
- Avis de l'établissement en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023 Publié le ID: 038-213800451-20230907-D2023_037-DE

DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

L'an deux mille vingt trois

GRENOBLE

Le sept du mois de septembre à vingt heures quinze minutes

CANTON MEYLAN Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

COMMUNE BIVIERS

Date de convocation : 31 août 2023.



Présents: (12) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric.

Nombre de membres en exercice: 19

Pouvoirs: (05) VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne à VULLIERME Lucien, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN GUILLEMAUD Capucine à SELTZ-BOUVIER Anny, BOILLOT Louis à BUSSIER Olivier.

Présents et Représentés : 17 Absents: (07) VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Certifié exécutoire le :

Mme ARNDT Marylin a été désignée secrétaire de séance.

-8 SEP. 2023

Objet: Environnement/Urbanisme - Accord donné au Département de l'Isère sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Mesures de publicité effectuées le ;

(PAEN) établis sur la commune de Biviers

-8 SEP. 2023

Délibération n° 2023-037 Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du Code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

C'est dans ce cadre que la commune de Biviers a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et

D2023-037

Page 1 sur 2

Envoyè en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

52

Publié le

ID: 038-213800451-20230907-D2023_037-D6

permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels;
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter ls investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de l'urbanisme, l'accord de notre commune sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Aussi, en ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. BOULLE Serge):

 Approuve et donne accord au Département de l'Isère sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN

Conformisemt aux dispositions du Code de justice administration, le Tribanal administratif de Grecolde pout être más par rois de recours cantre la primete difficientima pardont un délai de deux mois communent à congrer de la date de la plus terdire parai les dates minustes : date de su écopien en Préfetteur du Département de l'hir; y date de su publication est ou de su moification.

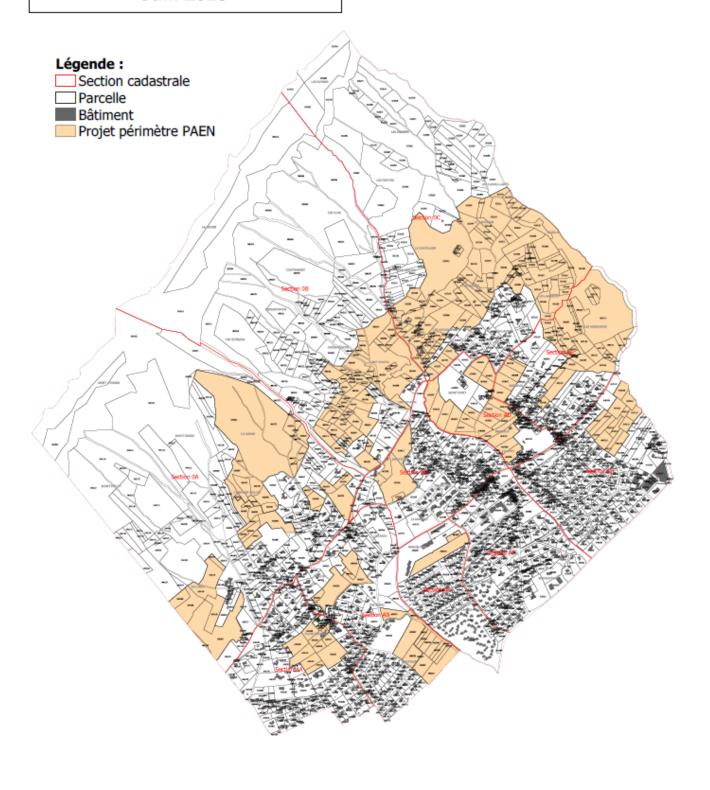
Dans se minus délai, sur monses gracieux part être déparé douvet l'autorité territorisée, ette démande le délai de recours contextéens qui reconneceurs à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territorisée, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territorisée product se délai.

D2023-037

Page 2 sur 2



Commune de Biviers Projet de périmètre PAEN Juin 2023



Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Reçu en préfecture le 25/09/2023 521.0

ID: 038-213800626-20230922-2023_09_01-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE LA BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :13 Nombre de conseillers présents :7 Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

PRESENTS: DUPON Agnès; LANOY Philippe, GIRE Sylvain, PATUREL Martine, TILLIER

Nathalie, MOSCA Sébastien ; JUSTE Alain

ABSENTS: DEMAY Philippe HAUTOT Béatrice

EXCUSES: CHARPIOT Géraldine; Rémy TILLIER; BOLZE Benoit; BOUILLOT Pierre

POUVOIR(S):

BOLZE Benoît pouvoir à Sylvain GIRE BOUILLOT Pierre pouvoir à Sebastien Mosca TILLIER Rémy pouvoir à TILLIER Nathalie Philippe DEMAY donne pouvoir à Agnès DUPON Géraldine CHARPIOT donne pouvoir à Alain JUSTE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine PATUREL.

2023 09 01 DELIBERATION PORTANT SUR LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA BUISSIERE,

consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Subité le

La définition des contours du projet de périmètre PAE LIDE 038-213800626-20230922-2023_09_01-DE propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- FORET, pour faciliter ls investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023 52 LOV

Publié le

ID: 038-213800626-20230922-2023_09_01-DE

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour:

12

Contre:

Abstention: 0

La Buissière, le 22 septembre 2023

La Maire

Le Secrétaire de séance



République Française Département de l'Isère Commune de La Combe de Lancey Envoyê en préfecture le 11/07/2023 Recu en préfecture le 11/07/2023 S 1.0v9 ID: 038-213801202-20230707-CM20230707_2-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 07 Juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Nombre de membres PRESENTS : Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN,

afférents au Conseil Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Daniel Municipal: 15

BOULLE, Stéphane GAUTIER, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

En exercice: 13 ABSENTS excusés : Néant

Présents: 10 ABSENTS: Gregoire MARTINI

Qui ont pris part au PROCURATIONS: Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER vote: [2

Laurent BERNARD à Céline PAVAROTTI

Line PICAT à Roger GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :04 juillet 2023

Délibération nº2

OBJET: Accord du Conseil Municipal sur la proposition du PAEN

Protection et mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de La Combe de Lancey consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Rapporteur : Régine VILLARINO

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permetient aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètres PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité à participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

ABSTENTION 0

permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des c institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, od ID: 038-213801202-20230707-CM20230707_2-DE Communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'Agriculture,

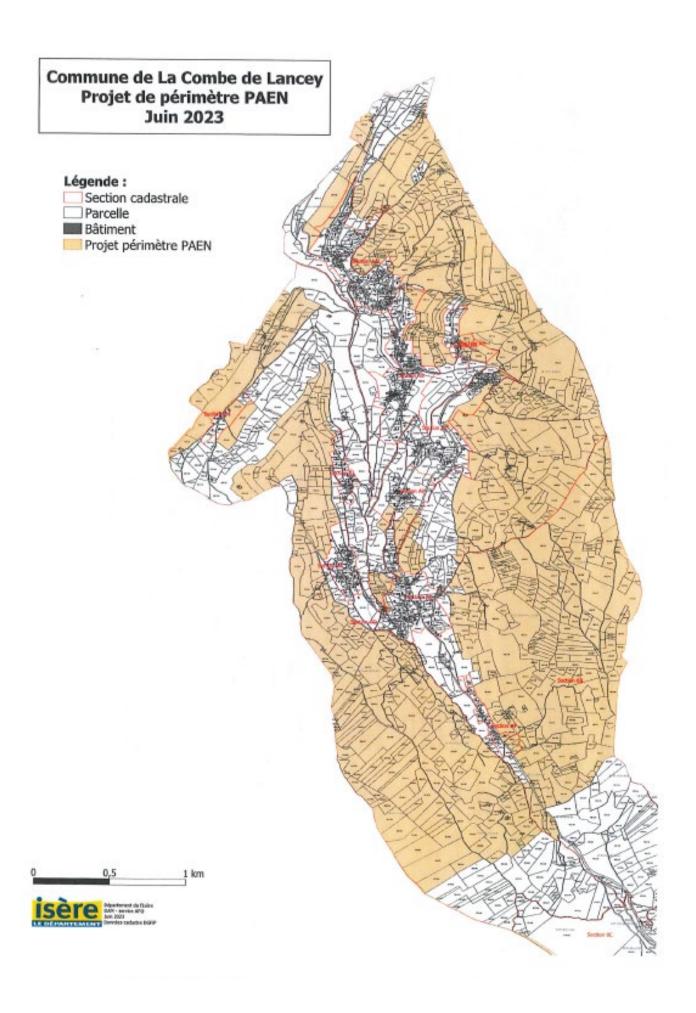
Ainsi fait et délibéré, à La Combe de Lancey, le 07 Juillet 2023

CONTRE 0

POUR 12

Pour extrait certifié conforme, Régine VILLARINO Maire de La Combe de Lancey





REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE LA PIERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PIERRE

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15 Nombre de pouvoirs : 5

Nombres de Conseillers votants : 13 Nombres de Conseillers présents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

<u>Présents</u>: Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Sylvie IACONANTONIO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN.

<u>Absents excusés</u>: Guillaume AUDEMARD (pouvoir à William GALIEGUE), Walter ESTERMANN, Ilona GENTY (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Béatrice GODINHO, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN), Claire VAGLIO-PRET (pouvoir à Anne MOUTENET).

Secrétaire de séance : Jonathan BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LA PIERRE -

CONSULTATION DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE SUR SON TERRITOIRE ET DE PROGRAMME D'ACTIONS PAEN POUR LES COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2023/04 du 20 février 2023 portant sur la validation de la mise en place d'un PAEN sur la Commune de La Pierre, avec un zonage à la parcelle, après concertation avec les propriétaires et les usagers concernés, afin de définir un zonage définitif.

Il rappelle également les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettant au département de l'Isère d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Il précise qu'un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également

soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les propriétaires, les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter ls investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance :

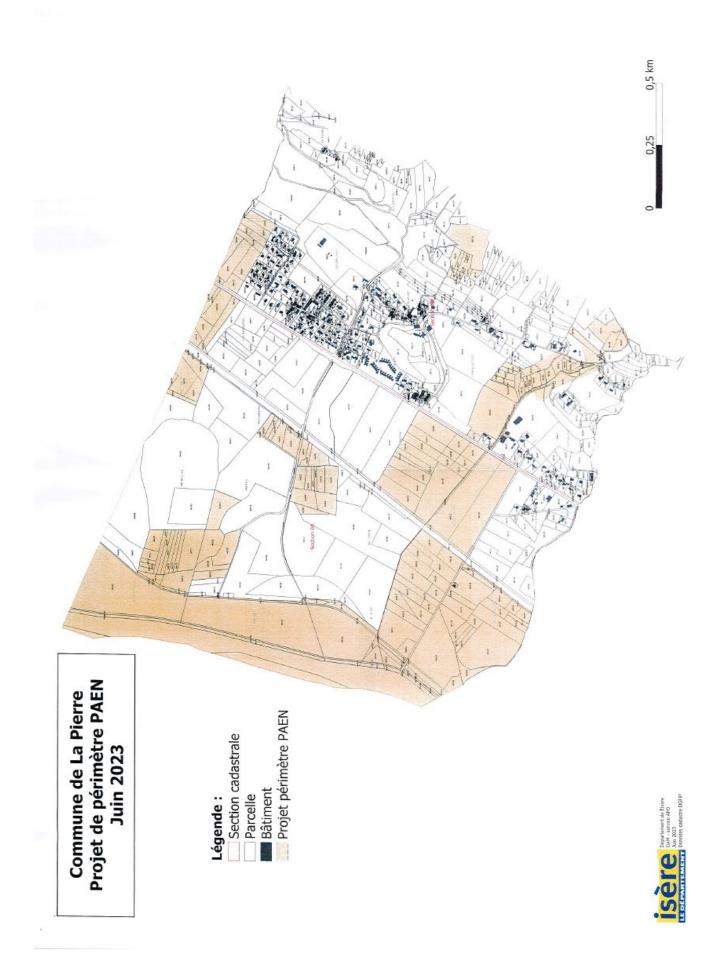
- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection défini à la parcelle, et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits Pour copie conforme au registre Au registre sont les signatures

> Le Maire Jean-Yves GAYET



cte: Del20231116-074





Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Recu en préfecture le 28/11/2023

ID: 038-213805385-20231117-20231116074-DE

COMMUNE LE VERSOUD - 38420

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Tel: 04.76.77.12.64 - Fax: 04.76.77.38.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

Etaient présents : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER, Michèle, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme ATABEAVA Ayshakan; M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, M. SPARICIO Rémy ; Mme ÁNTONI Anne-Hélène; Mme ARNAUD Pauline, M. STANO Ilan. Mme BUSSIERE Romane; M. BOUBENDIR Hossein, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. VIRISSEL Patrice, Mme GISCLON Marguerite

Etaient excusés : Mme Elodie CHAPELARD pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc, M. GIANNOCARO François pouvoir donné à Mme GISCLON Marguerite.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27	Date de la convocation :	07.11.2023
Nombre de présents	22	Date de publication sur le site internet	
Nombre d'absents excusés	2		
Nombre de votants	24		

Del20231116-074 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELLES PERIURBAINES (PAEN) DU VERSOUD, CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DES PERIMETRES SUR SON TERRITOIRE ET DE PROGRAMME D'ACTION PAEN POUR LES COMMUNES DU GRESIVAUDAN ENGAGEES DANS LA DEMARCHE

Rapporteur : Monsieur le 2600 adjoint en charge de l'urbanisme et des grands projets, Monsieur Yves BOREL

Monsieur le 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et des grands projets, Monsieur Yves BOREL expose à l'assemblée délibérante que les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Monsieur Yves BOREL, adjoint à l'urbanisme et aux grands projets rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 01 juin 2021, elle s'est prononcée pour lancer la réflexion sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour rappel, un périmètre PAEN est instauré par le Département avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental.

Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur le territoire de la commune du Versoud et sur l'élaboration du programme d'actions. La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour le territoire de la commune, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023 🚁

Publié le

ID: 038-213805385-20231117-20231116074-DE

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les misances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de la commune du Versoud sur le périmètre PAEN sur son territoire communal et le programme d'actions afférent, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves BOREL, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et des grands projets;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L113-15 et suivants

Considérant la délibération n°20210601-003 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à la démarche du PAEN Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

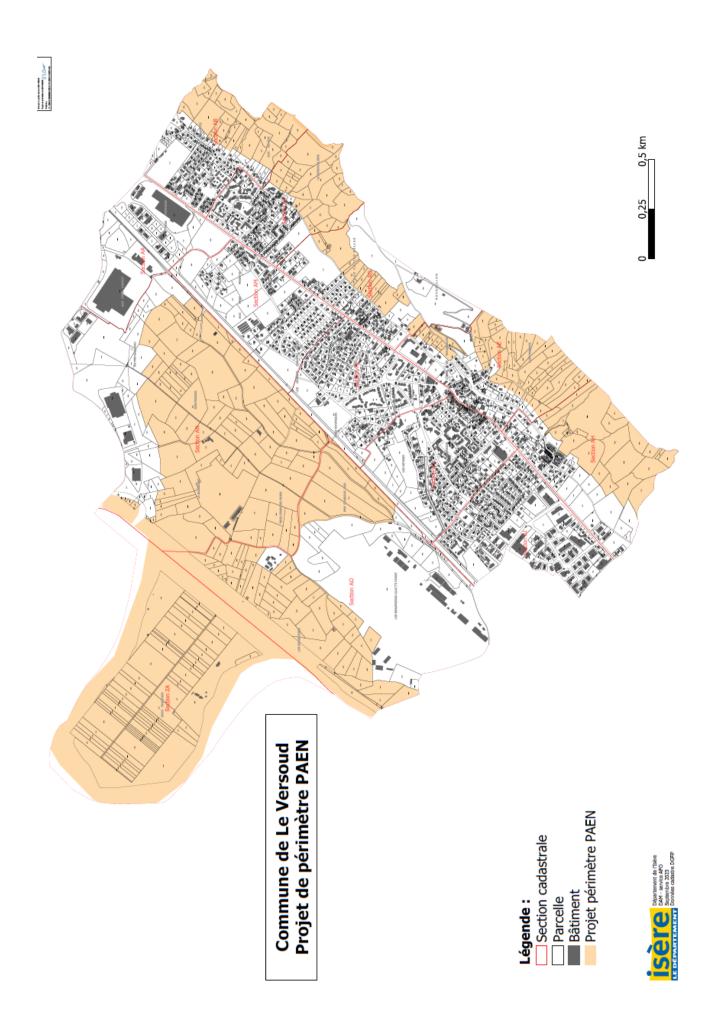
 Donne son accord pour le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Pour extrait certifié conforme

Fait à Le Versoud, le 17 novembre 2023

Le maire, Christophe SUSZYEO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification





Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2023 07 40

Conseillers municipaux Le 4 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

En exercice: 19 Présents: 12 Excusés: 5 Votants: 17

Date de la convocation : 29 juin 2023

Présents :

Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Véronique DEVERS, Ludovic GHIOTTI, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Grégory ROBIN,

Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Michel MIET

Représentés :

Jean-Claude DEL REY a donné pouvoir à Ludovic GHIOTTI, Christophe ISOARD a donné pouvoir à Angèle DEMARE, Marie-Nicole JONGBLOETS a donné pouvoir à Pierre FORTE, Charlotte REYNAUD qui a donné pouvoir à Grégory ROBIN, Jean-Pierre

DUPUY a donné pouvoir à Michel MIET

Excusés:

Ange LEONETTI, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Secrétaire de séance : Laurence MARCELOT

Délibération n° 2023 07 40

Accord de la commune de Lumbin sur le périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et le plan d'actions associé

Monsieur le Maire expose que les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Il rappelle que, par délibération n°2021_04_22 du 8 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un PAEN sur le territoire de la commune de Lumbin. A la suite, notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID: 038-213802143-20230704-2023_07_40-DE

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter ls investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

 DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

ANNEXE:

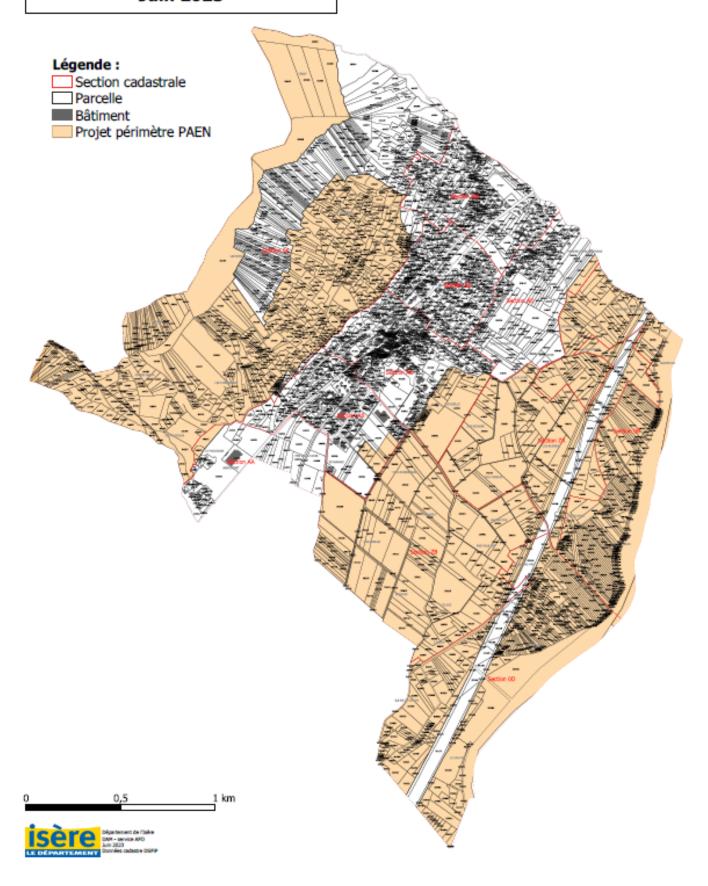
Programme d'actions Périmètre PAEN

Adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

Certifiée exécutoire



Commune de Lumbin Projet de périmètre PAEN Juin 2023



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 038-200086767-20230914-2023_09_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 14 septembre 2023

N°2023-09.11

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 08/09/2023

Nombre d'élus : 23

En Exercice: 23

Présents: 15 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL,

Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE,

Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN

Absents/excusés: 4 Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie

TOURNOUD

Votants: 19

Procurations: 4 Alexandre GUERRA donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL

Jacques NIER donne pouvoir à Christelle NEYROUD Olivier PRACHE donne pouvoir à Sébastien VINCENT Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Isabelle RUIN

DELIBERATION 2023-09.11 Approbation du programme d'actions de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Plateau-Des-Petites-Roches

Rapporteur : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire informe que cette délibération a pour objectif de répondre à la consultation du Département de l'Isère dans le but d'obtenir un accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023 Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publië le

ID: 038-200086767-20230914-2023_09_11-DE

N°2023-07.11

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental.

Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La Commune a participé à l'important travail partenarial relatif à la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire et à l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

S²LO

Publié le

ID: 038-200086767-20230914-2023 09 11-DE

N°2023-07.11

 RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;

PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité
de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces
invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des
espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Il est indiqué en complément, que le PAEN est moins contraignant que la règle du Zéro Artificialisation Nette en ce qui concerne les zones laissées à l'urbanisation potentielle.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre Commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Plan et projet annexés

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Pour copie conforme au registre des délibérations.

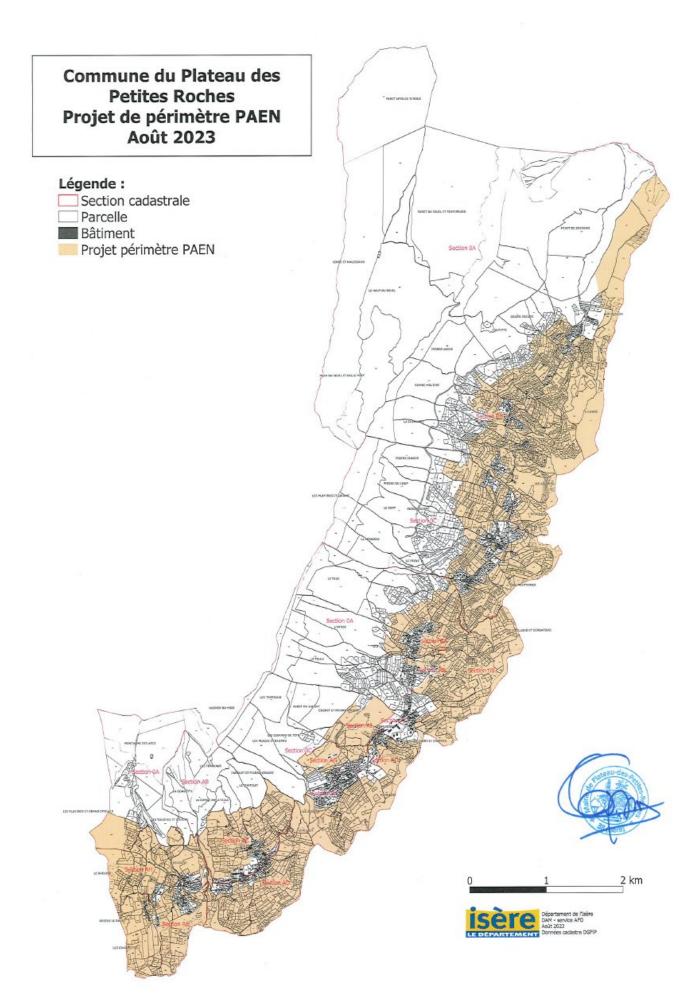
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

A Plateau-Des-Petites-Roches, le 19/09/2023 Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU

Publié le :

Transmis en Préfecture le :

3/3



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

S^2LO

ID: 038-213803349-20230918-DEL_20230918_32-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents: Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, Mme Driol, Mme Berthuin, Mme Izabelle, Mme Capron, Mme Peloso, M. Mastropietro, M. Crezé, M. Pelletier, M. Corbet Procurations: M. Rutgé à M. Hervé, Mme Bouchard à Mme Izabelle, M. Géromin à M. Mastropietro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation: 13 septembre 2023

DELIBERATION N°3

Objet: Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Revel: consultation du Département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 038-213803349-20230918-DEL_20230918_32-DE

programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels :
- FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance:

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre.
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

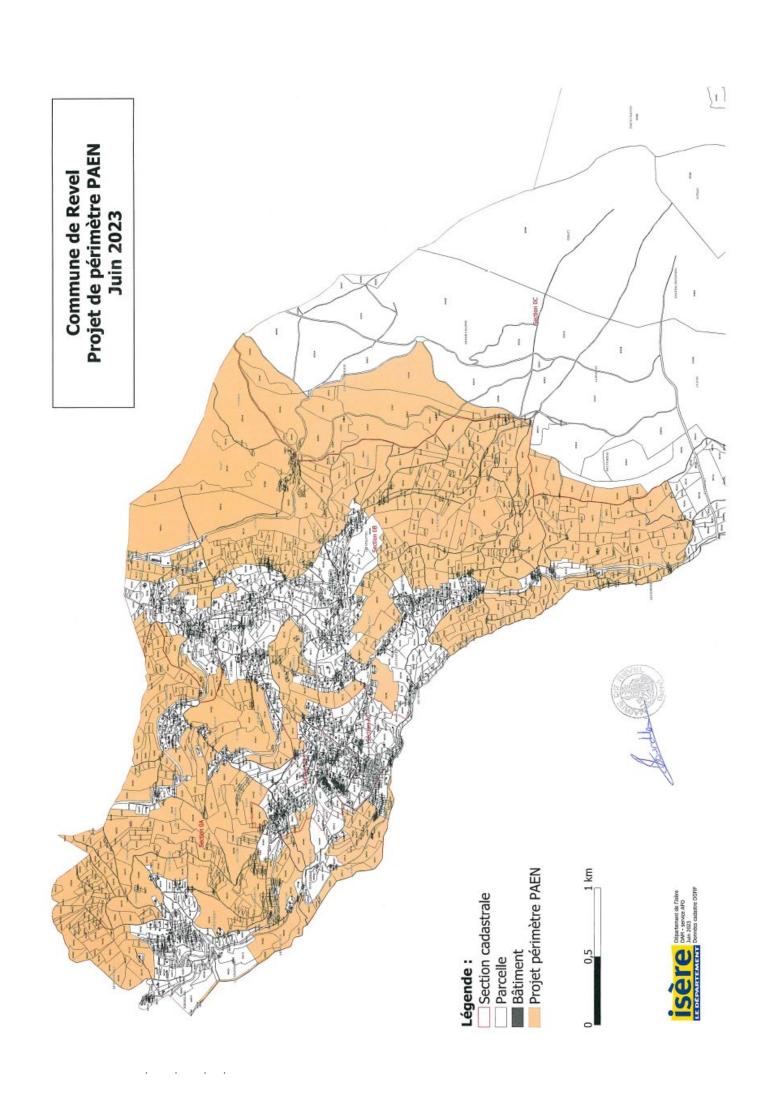
Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, à Revel, le 2023 Pour extrait certifié conforme,

Mme Gayet,

Mme Bourdelain,

Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 038-213804222-20231004-ATEL_DEC23_62-DE

Délibération du Conseil municipal n° 062/2023

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-trois.

<u>Présents</u>: Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Didier Bouvard, Frédéric Cuchet, Gilles Duvert, Gabriel Gandini, Isabelle Gloux, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Beate Bersch, Frédéric Jarry, Jacqueline Baret.

Pouvoirs: Françoise Berthoud à Cécile Conry, Arnaud Callec à Claudine Chassagne, Laurent Robert à Jacqueline Baret,

Absents: Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne.

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), consultation du Département de l'Isère sur le projet de périmètre et sur le programme d'actions PAEN.

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, informe que les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole. Pour cela, la commune a fait un travail collectif avec les communes de Revel, Saint Jean le Vieux et la Combe de Lancey pour pouvoir envisager les terrains agricoles dans leur ensemble.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 038-213804222-20231004-ATEL_DEC23_62-DE

 FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation le professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;

- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance:

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre.
- du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Vu l'avis de la commission Agriculture, Tourisme et Économie locale du 14 septembre 2023 et celle de l'Urbanisme en date du 29 août 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

 de donner son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-trois et ont signé les membres présents.

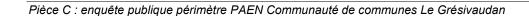
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

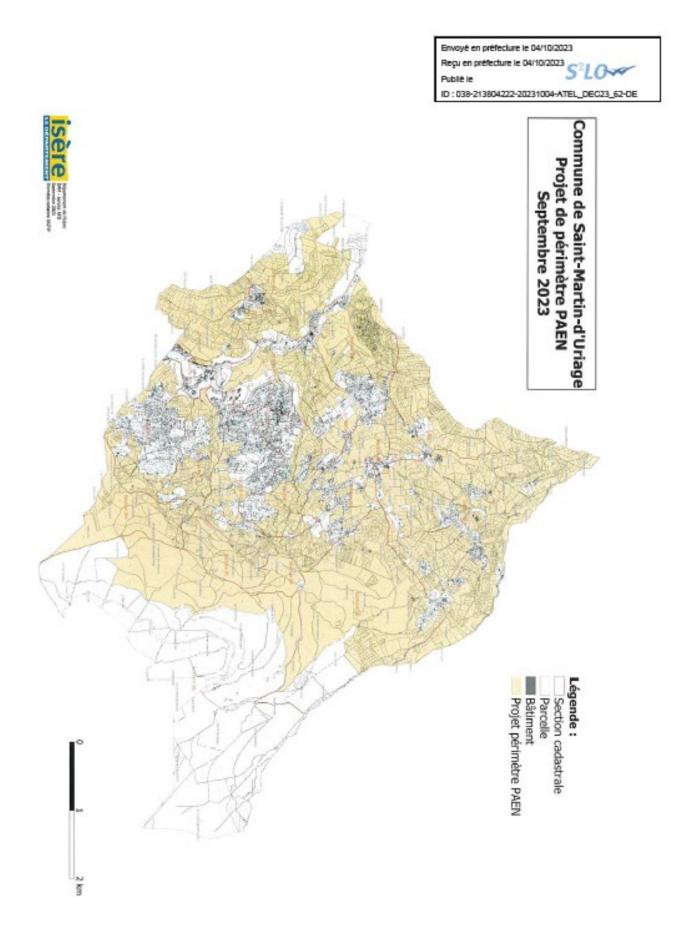
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents: 21, absents: 4, votants: 24 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 04/10/2023

Le Maire, Gérald Giraud





République Française Département de l'Isère Commune de Saint-Jean-Le-Vieux Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 038-213804040-20240201-CM/20240201 1-DE

Extrait du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres

PRESENTS: Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

afférents au

Conseil Municipal: 11

Philippe JEAN Florent SALVI, Joël GROS Adjoints Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD- BERTHET Stéphanie BOUSQUET, Brigitte VIALETTE

En exercice : 11

ABSENTS:

Emmanuel FAVRE-COLLET, Valérianne GAIDET

Qui ont pris part

PROCURATIONS:

au vote: 9

Florence FACQ à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte VIALETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 29 janvier 2024

Délibération n°1

<u>OBJET</u>: Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Jean-Le-Vieux: consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2 du 20 juillet 2023. En concertation avec les représentants des agriculteurs, le périmètre du PAEN a été modifié comme suivant :

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le ID : 038-213804040-20240201-CM/20240201 1-DE

institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, cor communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance:

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR 8

CONTRE

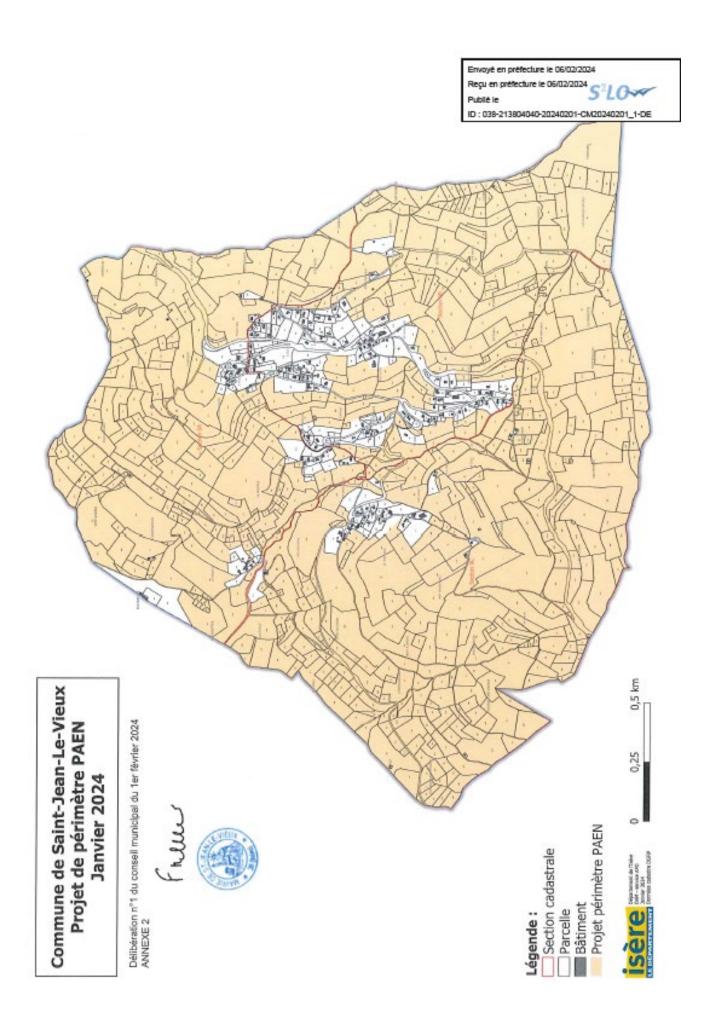
0

ABSTENTION 1

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 1er février 2024

Pour copie certifiée conforme Le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD





Commune de Sainte-Marie-d'Alloix

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 6

Conseillers votant : 9 dant 3 pouvoirs

Date de la convocation : 2 juin 2023 Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 18h30 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie d'Alloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte Marie d'Alloix, sous la présidence de Monsieur Michel BASSET, Maire.

<u>Présents</u>: Michel BASSET, Thierry MISCIOSCIA, Carole BEYLIER, Stéphane ALLIBE, Dominique DESCAZEAUX, Evelyne MATENCIO,

Absents excusés : Frédéric FASOLA (pouvoir à Thierry MISCIOSCIA), Luc SINDIRIAN (pouvoir à Dominique DESCAZEAUX), Frédéric HESSE (pouvoir à Michel BASSET), Richard PIERRE

Secrétaire de séance : Thierry MISCIOSCIA

DELIBERATION Nº 2023-03-09

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Sainte-Marie-d'Alloix

Consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de

bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORET, pour faciliter ls investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance:

- des objectifs de la démarche PAEN.
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

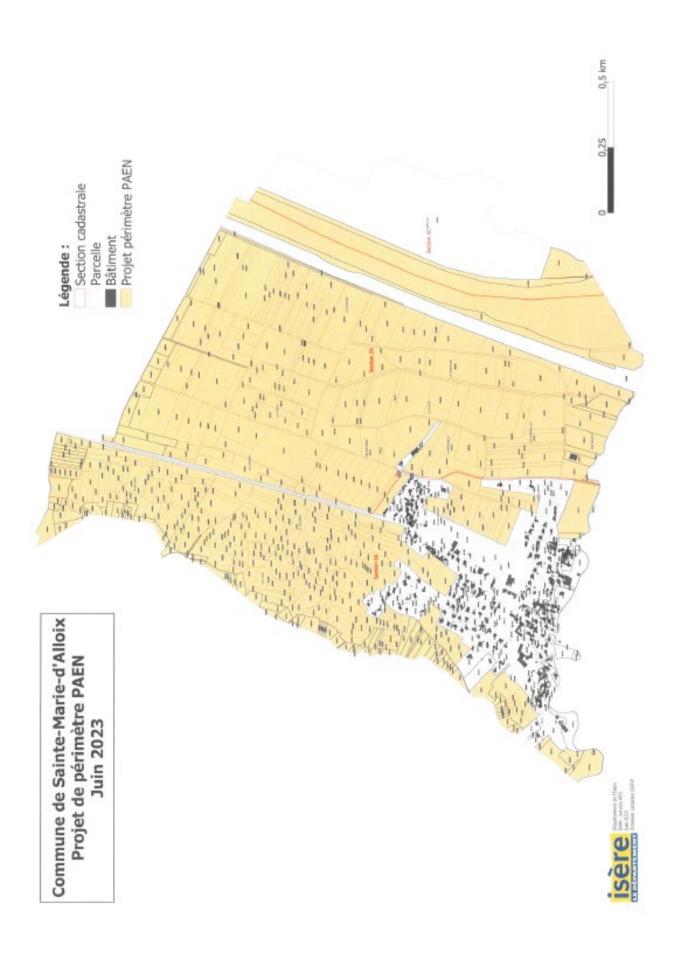
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels au'annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. Extrait certifié conforme

A Sainte Marie d'Alloix, le 9 juin 2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère Commune de SAINT-MAXIMIN



Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le 21/12/2023

Berger Levisuit

ID:038-213804263-20231220-46B_23-DE

DÉLIBÉRATION nº 20231220-46

Objet: Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Maximin, consultation du département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Membres en exercice: 12

Présents : 8 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 1

H.

ш

н

H H

ш

ш

×

ш

н

. . .

ш

ш

ш

ш

ш

ш

ш

ш

н

m

ш

=

ш

-

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance : Xavier Juste

Transmis le : 2 1 DEC. 2023

Le vingt décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le quatorze décembre deux mil vingt-trois.

<u>Présents</u>: Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux.

Absents: Véronique Juste-Lapied (pouvoir à Xavier Juste), Alexandra Foudon (pouvoir à Marie Christine Rivaux), Julien Bernou (pouvoir à Stéphane Malard), Hervé Louis.

Les articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la communauté de communes Le Grésivaudan ou la chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi-2024-mi-2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels ;
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions;
- LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels;
- FORÊT, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine;

La présente délitération peut faire l'objet d'un recours grocieux devant monsieur le maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun-38000 Grenoble – dans un délai de deux mois à compter de la daie à l'aquelle elle est devenue exécutoire.

Le recours contentieux peut être égulement effectué par la voie de l'applications d'Eléverours étitoiens à sur le ute introduction de l'entre de l'applications de l'application de l'application

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le 21/12/2023

ID: 038-213804263-20231220-46B_23-DE

 PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du président du conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Marie Christine Rivaux transmet l'avis d'Alexandra Foudon : « Je respecte le travail fait par Xavier Juste et Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz. Je ne suis pas contre leur travail ; je suis contre le principe du PAEN (d'autant plus sans concertation publique).

Je suis petite-fille d'agriculteurs et je connais et respecte d'autant plus leur travail et connais leurs difficultés.

Ce n'est pas le PAEN qui va résoudre leurs problèmes et générer de nouvelles vocations, ni leur permettre de vivre dignement de leur travail essentiel pour notre pays.

De plus, l'idée d'un choix "définitif" (même si des recours semblent envisageables mais d'une telle envergure), me dérange. Selon moi, en toute humilité, aucun choix humain ne peut se prévaloir d'être définitif.

Pour ma part, le PLU et le SCOT sont déjà suffisants comme encadrements. »

Stéphane Malard présente l'avis de Julien Bernou : « Mon vote pour le PAEN : contre. Pour moi il aurait été préférable de le présenter aux habitants via une réunion publique comme pour le PLU et de voir ce qu'il en ressort et après de le soumettre au vote par la suite ».

Il est précisé que la prochaine étape de la procédure règlementaire d'adoption du projet PAEN lancée par le département sera l'organisation de l'enquête publique, suivie de l'approbation finale par délibération du conseil départemental.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN ;
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre;
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>par 8 voix pour</u> (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Xavier Juste], Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Patrick Ceria, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), <u>2 voix contre</u> (Alexandra Foudon [pouvoir à Marie Christine Rivaux], Julien Bernou [pouvoir à Stéphane Malard]) <u>et 1 abstention</u> (Marie Christine Rivaux) de :

- donner son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération;
- charger le maire ou son représentant d'accomplir tout acte y afférent.

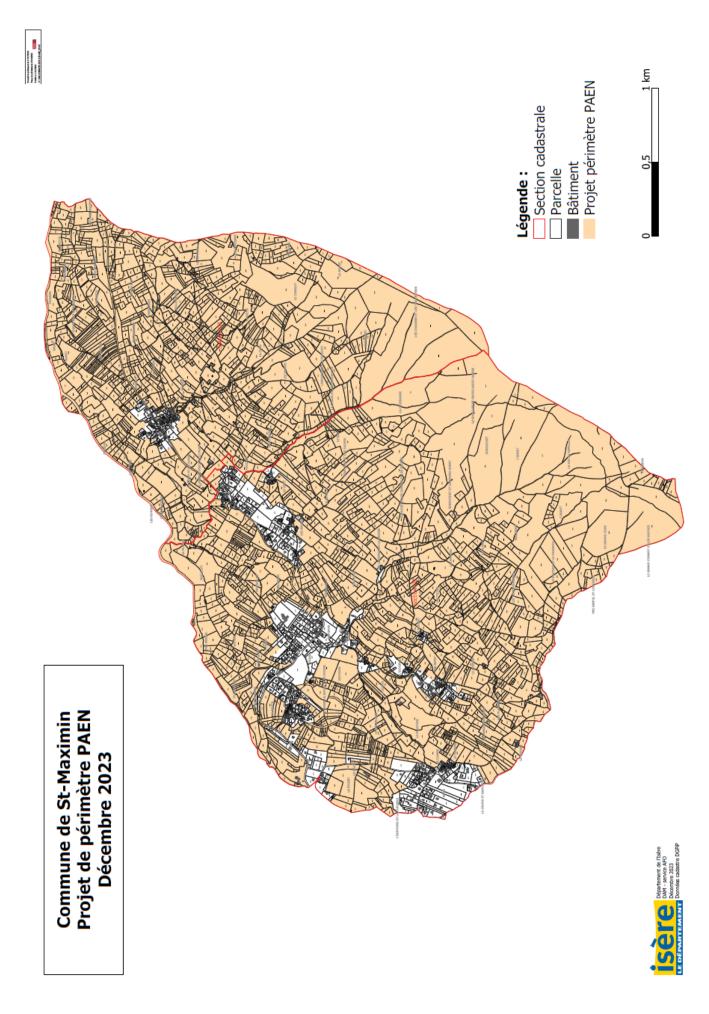
Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Olivier Roziau. Le secrétaire de séance, Xavier Juste.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsteur le maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun 38000 Grenoble – dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le recours contentieux peut être également effectué var la voie de l'application « Télérecours citovens » sur le site https://citovens.telerecours.fr.



République française Département de l'Isère Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le N°2023-09-03

ID : 038-213805013-20230928-DELIB202309053-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TENCIN convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TENCIN sous la présidence de François STEFANI maire.

Présents: François STEFANI- Joël MARSEILLE- Yves CORBALAN – Nicolas DEPARIS – France DENANS – Marie-Bénédicte ESTELA – Robert FOIS – Geoffrey HUGUES – Cédric LESCURE – Danielle MAZZILLI - Sandrine BENEVELLI – Marguerite GUILLEM – Anne-Marie RENAUD – Samuel DULEY –

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud KERVIZIK a donné pouvoir à Geoffrey HUGUES

Absents excusés: Christine DECAIX COMBE - Christian SOMMARD -

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Monsieur Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2023 Cédric LESCURE demande d'apporter la précision suivante dans la délibération n° 2023-07-032 « dit que les préconisations de la CAF et conformément à la volonté politique du Conseil municipal le nombre de tranches « le

reste est sans changement.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec la mention demandée par Cédric LESCURE.

DELIBERATION N° 2023-09-053 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE TENCIN,

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

INFORME le Conseil municipal de la consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche.

DIT que les articles £113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Reçu en préfecture le 13/10/2023

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes collemnées, lorsqu'elles so compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la [19::0387:2138050]137:20230928-0ELIB202309053-DE

l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cing années (mi 2024 - mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels;
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- LIEN SOCIAL / SOCIETAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- FORET, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de

Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Reçu en préfecture le 13/10/2023



l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notile Publis le cire et le programa. d'actions afférent,

ID: 038-213805013-20230928-DELIB202309053-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

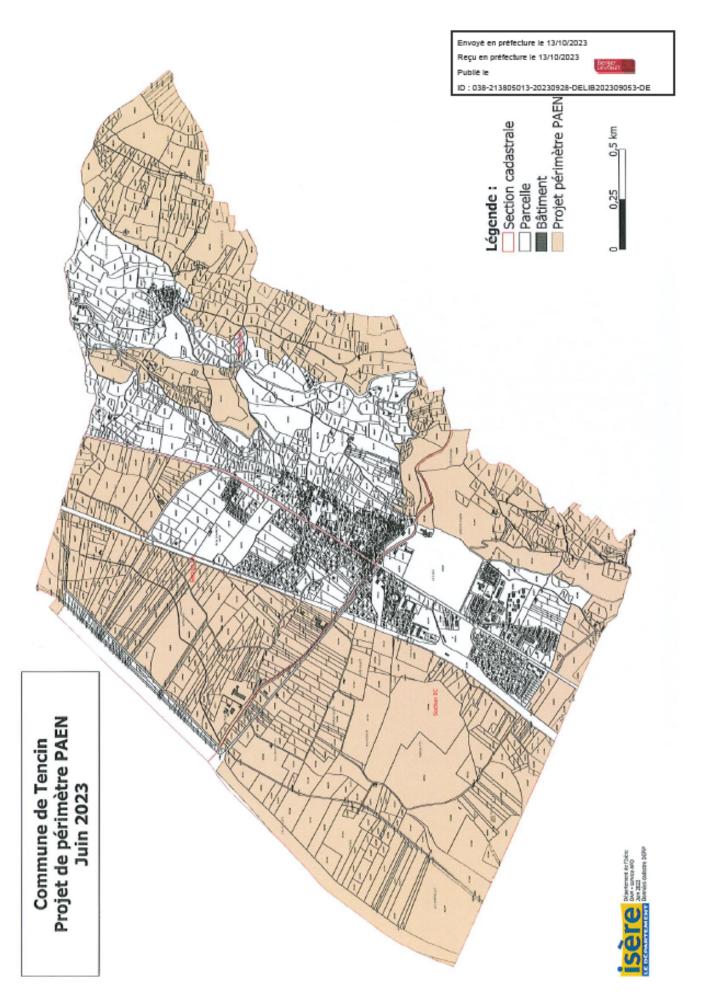
LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire François STE

Pièce C : enquête publique périmètre PAEN Communauté de communes Le Grésivaudan





Dossier suivi par : Service Aménagement et Foncier

Le Président,

Siège Social
34 rue du Rocher de Lorzler
ZA Centr'Alp
38430 Moirans
Tél.: 04 76 20 67 11
Email: accueil@isere.chambagri.fr

Monsieur Jean-Pierre Barbier Président Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38022 Grenoble Cedex 1

À Moirans, le 15 Avril 2024

Monsieur le Président,

Nous avons reçu pour avis en date du 19 février 2024, le projet de délimitation du périmètre PAEN « Grésivaudan » ainsi que le programme d'actions afférant et nous vous en remercions.

Ces éléments appellent de notre part les observations et demandes suivantes :

1. Programme d'actions :

1 - Foncier:

 Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole, forestier ou naturel -

Il est prévu dans le cadre de cette action « d'aider les collectivités à l'acquisition de parcelles stratégiques pour la biodiversité (hors ENS, corridors par exemple), sous réserve de ne pas compromettre la pérennité d'éventuelles activités agricoles ou forestières en place ». Nous nous interrogeons ici à la fois sur la finalité de cette action ainsi que sur les leviers mobilisables pour l'accompagnement de ces acquisitions. Nous tenons à attirer votre vigilance sur le fait que le PAEN ne doit pas devenir l'outil de mise en œuvre d'une stratégie de compensation environnementale, mais bien rester celui de la mise en œuvre d'une stratégie de préservation de l'activité agricole cohérente avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue et des connectivités entre milieux.

2 - Agriculture:

 Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements collectifs -

Dans le cadre de cette action, une articulation avec les mesures de compensations collectives liées à des projets d'aménagement envisagés à l'échelle du territoire du



République Française Etablissement public loi du 3/01/1924 Siret 18381001900079 APE 94112 www.isere.chambres-agriculture.fr Grésivaudan devra être recherchée (ZA du Parc des Fontaines...).

3 – Lien social / sociétal

Gérer la fréquentation et concilier les usages -

Il est prévu dans le cadre de cette action « d'améliorer la signalétique liée aux activités de loisirs pour mieux les concilier avec les activités agricoles ou forestières » via, entre autres, l'aménagement ou l'entretien des sentiers et chemins existants rendus nécessaires par la pratique des activités de loisirs. Nous attirons ici votre vigilance sur le fait que ces opérations d'aménagement / entretien devront avant tout revêtir un intérêt agricole principal et avéré pour l'activité des exploitations. Cette action n'a pas vocation à se substituer aux éventuels aménagements nécessaires à la pratique d'activités de loisirs conditionnées par l'emprunt de chemins / sentiers existants.

6 – Patrimoine paysager et naturel :

 Sensibilisation et accompagnement technique aux pratiques favorables à la biodiversité -

Il s'agit au travers des actions qui seront ici menées d'encourager ou valoriser les pratiques agricoles et / ou forestières en faveur de la biodiversité. Les actions qui seront entreprises dans ce cadre seront à articuler avec les éventuels projets de la Foncière Environnementale de l'Isère sur le territoire, et, de manière plus globale, avec les mesures de compensations environnementales existantes ou à venir. En effet, les actions de sensibilisation et d'accompagnement technique ici proposées pourront servir de levier à la contractualisation (possible) de mesures de compensations environnementales.

2. Périmètres :

Intégration des parcelles bâties :

Un certain nombre de parcelles bâties figurent dans le périmètre du PAEN (Biviers, Revel, Saint-Maximin...).

Bien que le zonage PAEN n'entraîne pas de contrainte supplémentaire en termes de constructibilité puisque le règlement des zones A et N des documents d'urbanismes locaux en vigueur (PLU communaux notamment) s'applique indépendamment du classement en périmètre PAEN, nous souhaiterions, par cohérence avec les objectifs portés par la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels dans laquelle s'inscrit le PAEN, que l'ensemble des parcelles bâties (hors constructions agricoles) soit exclut du périmètre.

De la même manière cette demande est formulée pour l'ensemble des communes du PAEN.

Commune de La Buissière :

Le projet de périmètre PAEN tel que présenté exclut deux secteurs pourtant agricole :

- Le secteur situé au Sud de la Maladière (entre la RD 1090 et la Route du Châtelard). Ces espaces, aujourd'hui valorisés par l'agriculture font l'objet d'un zonage Aco (secteur agricole identifié comme contribuant aux continuités écologiques). Aussi, à ce double titre, à savoir surfaces à la fois constitutives de secteurs à enjeux productifs et de milieux perméables assurant la connectivité des espaces, nous demandons le reclassement de ce secteur en périmètre PAEN.
- Le secteur situé Sud de la zone UE2 (connexe à la barrière de péage) composé de parcelles nucicoles et de terres cultivées. Ces espaces déclarés à la PAC font l'objet d'une exploitation agricole effective et constituent un tènement agricole fonctionnel dans le prolongement de l'entité de plaine du secteur des Essarts. Aussi, nous vous demandons de classer en PAEN ces espaces (en veillant à exclure le tracé de l'emplacement réservé figurant en limite de zone UE2).

Par ailleurs nous nous interrogeons sur les raisons ayant conduit à exclure du périmètre PAEN le secteur agricole situé à l'Est de l'Isère (en limite du Cheylas). Ce secteur, sur lequel des ambitions de développement photovoltaïque semblent se dessiner, fait pourtant aujourd'hui l'objet d'une valorisation agricole par une exploitation d'élevage.

Commune de Saint-Maximin:

Nous nous questionnons sur les raisons ayant conduit à exclure du périmètre PAEN les secteurs suivants :

- Secteur « Le Chapela »: tènement agricole situé au Sud de la route de Saint-Maximin et figurant en zone As au PLU (zone agricole sensible, à préserver au regard des enjeux de sensibilité paysagère). Ce secteur fait l'objet d'une exploitation agricole effective.
- Secteur agricole situé au Sud du lieu-dit « La Combe » (en limite avec Pontcharra) incluant des parcelles cultivées.

Il nous semble que ces deux secteurs présentent des caractéristiques similaires aux espaces intégrés dans l'enveloppe du périmètre PAEN, et auraient également pu y être rattachés.

Commune de Lumbin :

Le projet de périmètre PAEN tel que présenté exclut un secteur agricole pourtant stratégique pour l'activité des exploitations :

 Le secteur situé sur la plaine des Fontanettes. Ce secteur classé en zone A au PLU fait l'objet d'une mise en valeur agricole effective et présente des enjeux à la fois de fonctionnalité et de productivité agricole. A noter qu'il se situe, pour grande partie, en dehors de l'espace potentiel de développement identifié par le SCoT de la GReG. Aussi, nous vous demandons de reclasser ces espaces au sein du périmètre PAEN.

Commune de Tencin:

Le projet de périmètre PAEN tel que présenté exclut deux secteurs agricoles :

- Le secteur agricole de La Taillat (situé au Sud de la route de La Taillat, entre la RD523 et le chemin des Îles). Ce secteur est constitué de parcelles nucicoles et en grandes cultures, faisant l'objet à la fois d'une exploitation effective, d'un classement en zone A au PLU et d'une déclaration au titre de la PAC. Ce secteur n'est pas constitutif d'un espace de développement futur au sens du SCoT (puisque hors enveloppe de l'espace potentiel de développement). Aussi, nous vous proposons de reclasser en périmètre PAEN ce secteur.
- Le secteur constitué par l'entité agricole située sur la partie Est de la commune, autour des lieux-dits « Doussagne » et « Vautravers». Bien que situés sur un secteur de moindre pression foncière comparativement au secteur de plaine de la commune, il nous semble cohérent d'intégrer ces espaces agricoles aujourd'hui exploités (prairies essentiellement) dans le périmètre PAEN.

Commune de La Pierre :

L'enveloppe des espaces agricoles définie dans le périmètre PAEN de la commune se veut relativement morcelée. Aussi, nous nous questionnons sur la cohérence de ce zonage et le risque induit qu'il représente, à l'échelle de la commune, pour les espaces agricoles hors enveloppe PAEN en termes de report de pression foncière. Nous vous demandons de requestionner le périmètre actuel en y intégrant les secteurs suivants :

 Le secteur de plaine des Îles et du Rafour. Ce secteur est constitutif d'espaces agricoles stratégiques au sens du SCoT pour les exploitations du territoire comptetenu à la fois de la fonctionnalité agricole des tènements le composant et des potentialités des sols. Les surfaces agricoles de ce secteur font l'objet d'une déclaration au titre de la PAC et d'un zonage A (secteur du Rafour) et As (zone agricole stricte à enjeux environnementaux sur le secteur des Îles). Aussi, au regard de ces éléments, nous souhaiterions que soit considérée la possibilité d'intégrer ces espaces dans le périmètre PAEN.

Le secteur situé au Sud du Grand Glairon, également constitutif de l'entité de plaine des Iles et du Rafour. Ce secteur fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation agricole (grandes cultures). Nous attirons votre vigilance sur la définition actuelle du périmètre PAEN qui vient « enclaver » ce secteur entre d'une part les zones Ud et Ui situées au Sud (sur la commune de Champ-Prés-Froges) et d'autre part la partie agricole intégrée au périmètre PAEN au Nord. Par cohérence globale en termes de continuité agricole et pour limiter le risque de report de pression foncière, nous demandons que ce secteur puisse être intégré au périmètre PAEN.

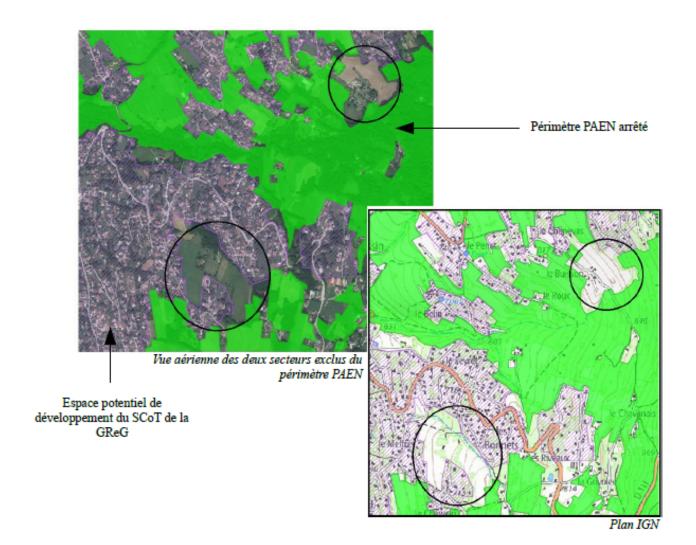
Par ailleurs, une réflexion pourrait être menée autour de la possible intégration dans l'enveloppe PAEN des espaces agricoles périphériques au centre urbain (secteur Fermes du Nan notamment) afin de préserver durablement la vocation agricole de ce secteur.

Commune de La Combe de Lancey:

Le périmètre PAEN exclut les espaces agricoles situés au Sud du lieu-dit « Le Boussant ». Ces espaces sont pourtant support d'activités agricoles qu'il convient de préserver au même titre que le reste des espaces aujourd'hui intégrés dans l'enveloppe PAEN. Aussi, nous vous proposons de pouvoir reconsidérer le périmètre tel que présenté pour y intégrer ce secteur.

Commune de Saint-Martin-d'Uriage :

Le périmètre PAEN tel que proposé exclut deux secteurs agricoles. Bien que relativement limités en termes de surfaces, ces deux secteurs (lieux-dits Les Bonnets et Le Buisson - cf. Cartes ci-dessous) sont représentatifs de tènements agricoles mis en valeur par des exploitations locales dans le cadre de leur activité et font l'objet d'un zonage agricole par le règlement graphique du PLU. Aussi, nous nous questionnons sur les raisons ayant conduit à leur exclusion de l'enveloppe PAEN.



Pour conclure, le projet de périmètre PAEN tel que présenté constitue une première étape importante à l'échelle du Grésivaudan pour la protection du foncier agricole dans ce secteur sous pression.

Toutefois, nous regrettons que les communes connaissant les dynamiques d'urbanisation les plus fortes, à l'échelle du territoire intercommunal, ne se soient pas engagées dans la définition d'un périmètre PAEN sur les espaces agricoles les composant.

La préservation des espaces agricoles sur les secteurs de Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Bernin, Crolles et Pontcharra nous semble pourtant stratégique pour le maintien de l'activité économique des exploitations agricoles du territoire. Le classement en PAEN des espaces agricoles de ces secteurs permettrait aux exploitations de disposer d'une lisibilité foncière long terme quant au maintien de la vocation agricole des terres de plaine et ainsi conforter ces structures dans leur activité voire leur développement. En conclusion, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** sur le projet de périmètre de PAEN « Grésivaudan » et demande que puissent être prises en considération les remarques consignées cidessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Claude Darlet

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 203 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE



Monsieur Jean-Pierre BARBIER Président du Département Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour CS 41096 38022 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 11 avril 2024

Nos Réf.: LT/BP/MP/MC 24.015

Objet : Projet de PAEN du Grésivaudan – Compatibilité des périmètres avec le SCoT Dossier suivi par Mathieu Perrin – mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 19 février 2024, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) portant sur 13 communes de la communauté de communes du Grésivaudan : Saint-Maximin, La Buissière, Sainte-Marie-d'Alloix, Plateau-des-Petites-Roches, Tencin, Lumbin, La Pierre, Biviers, Le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux, La Combe-de-Lancey, Revel, Saint-Martin-d'Uriage. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L.113-18), les périmètres d'intervention sont à évaluer au regard de leur compatibilité avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012

Le SCoT est un document de planification qui permet de répondre localement aux objectifs fixés par la loi et aux élus de se doter d'un projet commun, favorisant la cohérence des politiques publiques territoriales. En l'occurrence, le SCoT de la Greg encourage explicitement la mise en place de démarches PAEN, notamment à l'échelle intercommunale, en vue de conforter le développement et la viabilité des activités agricoles.

La démarche portée par le Département, impliquant la communauté de communes du Grésivaudan, 13 communes du territoire et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, s'inscrit ainsi dans l'esprit du SCoT. Elle satisfait certains de ses principes en matière de dynamiques intercommunales, de consolidation de l'activité agricole, de renforcement de l'offre en produits alimentaires, de valorisation multifonctionnelle de la forêt, ou encore de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT intègre de multiples dispositions pour organiser, dans l'espace et sur le long terme, les différents volets nécessaires au développement du territoire (production de logement et notamment de logement social, équilibre emploi-logement, inscription de l'activité économique, développement

des services et équipements, mobilités, etc.). La prise en compte de ces principes lors de l'élaboration des périmètres de PAEN doit prévenir d'éventuelles situations bloquantes et effets rebond qui s'avéreraient contre-productifs à large échelle et à horizon lointain. L'analyse du projet ne révèle pas de contradictions avec le contenu du SCoT de la Greg.

Le PAEN constitue un instrument particulièrement opportun pour mettre en œuvre un certain nombre d'orientations et objectifs du SCoT. A ce titre, certaines parcelles localisées en « A » ou « N » aux plans locaux d'urbanisme de Tencin, Lumbin ou La Pierre et localisées hors espace potentiel de développement du SCoT gagneraient à intégrer les périmètres PAEN. Il en va notamment de parcelles localisées au-delà des limites stratégiques du SCoT, constituant parfois des coupures entre espaces urbanisés ou également des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT.

Au regard des éléments transmis, j'émets un avis favorable concernant les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains du Grésivaudan. Après analyse, ceux-là sont considérés compatibles aux orientations et objectifs du SCoT de la Greg. Je vous invite par ailleurs à envisager, en accord avec les différentes parties prenantes, un ajustement des périmètres sur les communes de Tencin, Lumbin et La Pierre au regard des points susmentionnés.

Vous trouverez une analyse détaillée dans l'annexe jointe à ce courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.



ETABLISSEMENT PUBLIC DU SCOT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

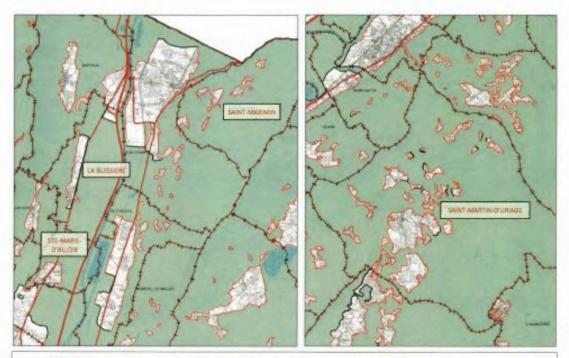
44, avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE - Tél. 04 76 28 86 39 - mail : epscot@scot-region-grenoble.org

ANNEXE AU COURRIER REF. LT/BP/MP/MC 24.015

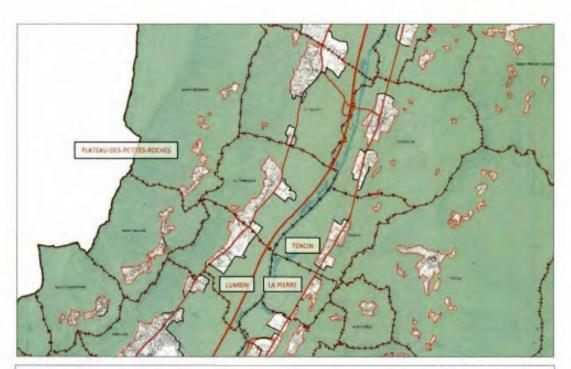
ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET DE PAEN GRESIVAUDAN

1. La localisation des périmètres PAEN projetés au regard des espaces potentiels de développement

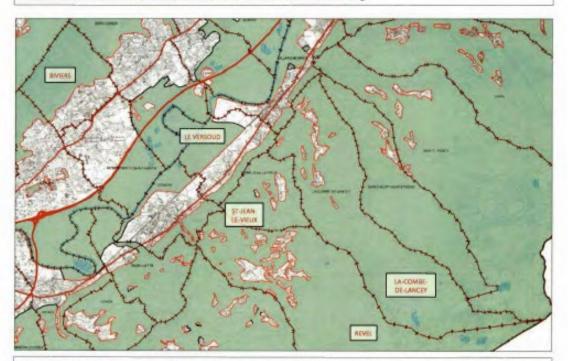
Le SCoT de la Greg a défini une enveloppe au sein de laquelle doit prioritairement s'organiser le développement, à savoir les espaces potentiels de développement. Ces derniers se conçoivent, cartographiquement parlant, en négatif des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver à très long terme. L'un des objectifs du SCoT établit que « les documents d'urbanisme locaux, doivent : [...] délimiter les zones urbanisables au sein des espaces potentiels de développement du SCoT en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT en matière de répartition de la production de logements, de localisation prioritaire de l'offre de logements et de l'activité économique, d'intensification du développement de l'urbanisation, de limitation de la consommation de foncier non bâti (en limitant les disponibilités foncières d'espaces urbains libres aux besoins nécessaires). » (DOO, p. 105-106)



Carte (détail) des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver (aplat vert) et des espaces potentiels de développement à très long terme (sans aplat). Ces deux types d'espaces sont séparés par des limites stratégiques (contours noirs) ou des limites de principe à long terme (contours rouges). Communes concernées par le projet de PAEN: Saint-Maximin, La Buissière, Sainte-Marie-d'Alloix (encart gauche); Saint-Martin-d'Uriage (encart droit). Source: SCoT de la Greg.



Carte (détail) des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver (aplat vert) et des espaces potentiels de développement à très long terme (sans aplat). Ces deux types d'espaces sont séparés par des limites stratégiques (contours noirs) ou des limites de principe à long terme (contours rouges). Communes concernées par le projet de PAEN : Plateau-des-Petites-Roches, Tencin, Lumbin, La Pierre. Source : SCoT de la Greg.



Carte (détail) des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver (aplat vert) et des espaces potentiels de développement à très long terme (sans aplat). Ces deux types d'espaces sont séparés par des limites stratégiques (contours noirs) ou des limites de principe à long terme (contours rouges). Communes concernées par le projet de PAEN : Biviers, Le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux, La-Combe-de-Lancey, Revel. Source : SCoT de la Greg.

Les espaces potentiels de développement offrent une capacité à faire et ne se destinent pas nécessairement aux zones urbanisables. Par conséquent, l'inscription au sein des périmètres PAEN de parcelles comprises dans ces enveloppes ne soulève pas en soi de problèmes d'incompatibilité. Il convient de s'assurer que l'emprise des périmètres PAEN n'obérera pas la capacité collective des communes et plus largement de la communauté de communes Le Grésivaudan à satisfaire aux orientations et objectifs du SCoT, que ce soit en matière de production de logement et notamment de logement social, d'équilibre emploi-logement, d'inscription de l'activité économique, de développement des services et équipements, de développement des mobilités, etc.).

L'analyse des périmètres PAEN soumis révèle le maintien de latitudes pour le développement urbain au sein des espaces potentiels de développement. A fortiori, les classements projetés ne recoupent que très rarement les espaces préférentiels du développement, situés par définition dans les espaces préférentiels du développement et étant censés accueillir au titre du SCoT la majeure partie du développement urbain dans une perspective de long terme. Enfin, Il est à noter que ce projet de PAEN se conçoit dans un contexte légal imposant aux territoires de s'inscrire dans une trajectoire menant au zéro artificialisation nette à 2050; les objectifs de production, d'équilibre et d'équipement susmentionnés devront par conséquent s'atteindre sur une enveloppe foncière restreinte.

Au regard de ces différents éléments, les périmètres PAEN projetés peuvent être considérés, après analyse, compatibles aux orientations et objectifs du SCoT.

2. Le PAEN comme outil de mise en œuvre d'orientations et d'objectifs du SCoT

Le SCoT comporte un certain nombre d'orientations et d'objectifs nécessitant pour leur atteinte le développement de politiques complémentaires. Le PAEN est l'un des instruments mobilisables en ce sens. Il offre des leviers, à travers son programme d'actions, pour satisfaire aux dispositions du SCoT en matière notamment : (a) de valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers ; (b) de confortement des conditions de viabilité de l'agriculture ; (c) de valorisation de la multifonctionnalité de la forêt ; (d) de matérialisation des limites à l'urbanisation et de traitement des franges urbaines ; (e) de protection et valorisation paysagère ou encore (f) de préservation et de remise en bon état des composantes (réservoirs de biodiversité et corridors) de la trame verte et bleue. Les communes sont ainsi invitées à saisir l'opportunité et à intégrer dans leur classement les parcelles éligibles et qui pourraient être concernées par de tels enjeux.

Plus particulièrement, diverses parcelles classées « A » ou « N » sur les PLU de Tencin, Lumbin et La Pierre et localisées hors espace potentiel de développement du SCoT gagneraient à intégrer les périmètres PAEN. Certaines d'entre elles se situent au-delà des limites stratégiques du SCoT (délimitations noires figurant sur les cartes insérées plus haut) qui une fois inscrites dans les documents d'urbanisme locaux deviennent pérennes. Par ailleurs, certaines de ces parcelles se voient localisées au sein de réservoirs de biodiversité ou le long de corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue du SCoT.

Arrêté du Président du Conseil départemental du 16 septembre 2024 relatif à l'organisation de la présente enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE



Arrêté n° 2024-5541 Direction de l'aménagement Service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PAEN sur les communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du 26 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a exprimé son accord pour accompagner la réflexion sur la création d'un PAEN sur son territoire :

Vu la délibération du 7 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Biviers a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 22 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Buissière a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 7 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Combe-de-Lancey a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 8 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Pierre a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Le Versoud a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Lumbin a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire : pretecture 1038-223800012-20249916-2024-5541-AR

Date de télétransmission : 16/09/2024

Date de réception préfecture : 16/09/2024

Vu la délibération du 14 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Plateau-des-Petites-Roches a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire :

Vu la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Revel a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Uriage a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tencin a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 15 avril 2024 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin;

Vu l'avis favorable du 11 avril 2024 du Syndicat mixte du SCOT de la Grande Région de Grenoble sur le projet de périmètre PAEN des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 17 juillet 2024, désignant Madame Marie-France Bacuvier en qualité de Commissaire enquêtrice pour la présente enquête;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE:

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin est organisée.

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240916-2024-5541-AR Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus (jusqu'à 12h).

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Marie-France Bacuvier, professeur agrégée de géographie, retraitée, a été désignée Commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 juillet 2024.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 (12h) inclus dans les mairies et à la Communauté de communes Le Grésivaudan, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Biviers : 369 chemin de l'Eglise Du lundi au vendredi : 9h - 12h

Mercredi: 15h - 18h

La Buissière : 31 place de la Mairie

Lundi et vendredi : 9h – 12h Mardi et jeudi : 15h – 17h30

La Combe-de-Lancey : 56 place du Boÿs

Mardi et jeudi: 14h-18h (hors vacances scolaires) ou 14h - 17h (vacances scolaires)

<u>La Pierre</u> : 282 place de la Mairie Lundi et vendredi : 14h – 18h

Le Versoud: 309 rue des Deymes

Du lundi au vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h

<u>Lumbin</u>: 1 place du Général de Gaulle Du lundi au vendredi: 8h30 – 12h

Plateau-des-Petites-Roches: 4965 route des 3 Villages

Lundi: 9h - 12h / 13h30 - 18h30

Mercredi et vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

Revel: 74 place de la Mairie

Lundi : 13h30 – 17h Mardi : 14h – 19h Vendredi : 14h - 18h

> Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240916-2024-5541-AR. Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Sainte-Marie-d'Alloix : Place de la Mairie

Lundi: 9h - 12h / 13h30 - 17h

Mardi: 13h30 – 17h Mercredi: 8h30 – 12h

Vendredi: 9h - 12h / 13h30 - 16h

Saint-Jean-le-Vieux : 800 route de la Mairie

Lundi : 8h30 – 12h Jeudi : 14h – 16h30

Saint-Martin-d'Uriage : 2 place de la Mairie Du lundi au vendredi : 8h – 12h / 14h30 – 17h

Saint-Maximin: 19 place Roger Durieux

Mardi : 15h – 19h Jeudi : 9h – 12h Vendredi : 15h – 18h

Tencin: 59 route du Lac

Du lundi au vendredi : 9h - 12h

Communauté de Communes Le Grésivaudan (siège de l'enquête) :

390 rue Henri Fabre à Crolles

Du lundi au vendredi : 8h45 - 12h / 13h45 - 17h30

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Marie-France Bacuvier, Commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête : Communauté de communes Le Grésivaudan 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse PAENGresivaudan@le-gresivaudan.fr jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt - 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1.

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché en mairies et sur des points de passage fréquentés des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin et à la Commune de l'Isère de réceptor de l'enquête et de response de l'enquête et de réceptor de l'enquête et de response de l'enquête et le l'enquête et l'enquête et l'enquête et l'enquête et l'enquête, la l'enquête, affiché en mairies et sur des points de passage fréquentés des l'enquêtes, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin et à la Commune de l'enquête et l'enquête et l'enquête et l'enquête et l'enquête, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin et à la Commune de l'enquête et l'enq

Chaque Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage dans sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Article 6 : Permanences de la Commissaire enquêtrice

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- le mardi 12 novembre 2024
 à la mairie de La Buissière, 31 place de la Mairie de 15h à 17h30
- le mercredi 13 novembre 2024
 à la mairie de Plateau-des-Petites-Roches, 4965 route des 3 Villages de 13h30 à 16h
- le samedi 16 novembre 2024
 à la mairie de La Combe-de-Lancey, 56 place du Boÿs de 9h à 12h
- le mercredi 20 novembre 2024
 à la mairie de Le Versoud, 309 rue des Deymes de 9h à 12h
- le vendredi 22 novembre 2024
 à la mairie de Revel, 74 place de la Mairie de 16h à 19h
- le vendredi 29 novembre 2024
 à la mairie de Lumbin, 1 place du Général de Gaulle de 9h à 12h

Article 7: Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (tél.: 04 76 00 33 03 ou courriel: delphine.stoppiglia@isere.fr) ou Madame Anne DELATOUR-PELLETIER (tel: 04 76 00 30 05 ou courriel: anne.delatour-pelletier@isere.fr), Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1; ou sur le site internet du Département de l'Isère: www.isere.fr.

Article 8 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre;
- Un plan de situation et des plans de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative.
- Les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- Le présent arrêté ;

Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024 - Le registre des observations.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10: Rapport et conclusions

La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

- en mairies de :
 - Biviers, 369 chemin de l'Eglise
 - La Buissière, 31 place de la Mairie
 - La Combe-de-Lancey, 56 place du Boÿs
 - La Pierre, 282 place de la Mairie
 - Le Versoud, 309 rue des Deymes
 - Lumbin, 1 place du Général de Gaulle
 - Plateau-des-Petites-Roches, 4965 route des 3 Villages
 - Revel, 74 place de la Mairie
 - Sainte-Marie-d'Alloix, Place de la Mairie
 - Saint-Jean-le-Vieux, 800 route de la Mairie
 - Saint-Martin-d'Uriage, 2 place de la Mairie
 - Saint-Maximin, 19 place Roger Durieux
 - Tencin, 59 route du Lac
- à la Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à Crolles ;
- à la Préfecture de l'Isère, 12 place de Verdun à Grenoble ;
- et sur le site internet du Département de l'Isère, <u>www.isere.fr</u>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de l'enquête de l'enq

protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin.

Article 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Madame la Commissaire enquêtrice

Article 13 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 1 6 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20240916-2024-5541-AR Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024